

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **SEGURIS ERA***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2019-6115

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 mars 2021,

Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant également qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les mammifères piscivores, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant enfin que les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée,

Considérant qu'il résulte de l'examen de la demande conformément à l'article 41 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé, qu'il ne peut être établi que le produit ne présente pas de risque inacceptable.

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SEGURIS ERA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	125 g/L - isopyrazam 150 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	862-2019.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

15 AVR. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103202 Blé*Trt Part.Aer.* Fusarioses	1 L/ha	1/an	F (BBCH 69)
	Motivation du refus : L'usage est refusé aux motifs que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les mammifères piscivores, et au motif que les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.		
15103209 Blé*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	F (BBCH 69)
	Motivation du refus : L'usage est refusé aux motifs que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les mammifères piscivores, et au motif que les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.		
15103214 Blé*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 L/ha	2/an	F (BBCH 69)
	Motivation du refus : L'usage est refusé aux motifs que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les mammifères piscivores, et au motif que les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.		
15103221 Blé*Trt Part.Aer.* Septoriose(s)	1 L/ha	2/an	F (BBCH 69)
	Motivation du refus : L'usage est refusé aux motifs que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les mammifères piscivores, et au motif que les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.		

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00121015 Orge*Trt Part.Aer.* Fusarioses	1 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé aux motifs que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les mammifères piscivores, et au motif que les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.	2/an	F (BBCH 59)
15103226 Orge*Trt Part.Aer.* Helminthosporiose et ramulariose	1 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé aux motifs que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les mammifères piscivores, et au motif que les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.	2/an	F (BBCH 59)
15103225 Orge*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	1 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé aux motifs que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les mammifères piscivores, et au motif que les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.	2/an	F (BBCH 59)
15103229 Orge*Trt Part.Aer.* Rhynchosporiose	1 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé aux motifs que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les mammifères piscivores, et au motif que les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.	2/an	F (BBCH 59)
15103205 Orge*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé aux motifs que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les mammifères piscivores, et au motif que les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.	2/an	F (BBCH 59)